

HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

À la session régulière du Conseil de la municipalité d'Huberdeau tenue le 12^e jour du mois de juillet 2016 à 19hres au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présente madame Évelyne Charbonneau, mairesse et les conseillers (ères) messieurs Louis Laurier, Gabriel Dagenais, Jean-François Perrier, mesdames, Émile Martel et Danielle Hébert.

Madame Julie Thibodeau, conseillère est absente (motif personnel).

Formant tous quorum sous la présidence de madame Évelyne Charbonneau, mairesse.

Madame Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière, est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SESSION

Madame Évelyne Charbonneau, mairesse, constate le quorum à 19h00, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

Ouverture de la session.

- 1) Adoption de l'ordre du jour.
- 2) Ratification des procès-verbaux de la session ordinaire du 14 juin 2016.
- 3) Ratification des déboursés.

AFFAIRES COMMENCÉES :

- 4) Appel d'offres services professionnels en ingénierie.

AFFAIRES NOUVELLES :

- 5) Correspondance :
 - Programme secours adaptés..
- 6) Demande d'appui de l'OBV RPNS.
- 7) Servitude /Projet d'acquisition de M. Jonathan Perreault.
- 8) Autorisation signature contrat site web.
- 10) Demande du camp de jour LAV-O-THON, 18 juillet 2016.
- 11) Demande du comité culturel pour marché aux puces le 23 juillet 2016.
- 12) Demande de contribution fondation La Traversée.
- 13) Dépôt du projet de règlement 259-2016 de la Municipalité du canton d'Harrington relatif au plan d'urbanisme.
- 14) Avis de motion règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.
- 15) Résolution sur le projet de Loi sur les hydrocarbures.
- 16) Proposition sur le partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures au Québec.
- 17) Facture avocat pourvoi en contrôle judiciaire.
- 18) Trousses d'économie d'eau/distribution.
- 19) Varia : a)
 - b)
- 19) Période de questions.
- 20) Levée de la session.

RÉSOLUTION 122-16
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Gabriel Dagenais et résolu;

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 123-16
RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 14 JUIN 2016

Il est proposé par madame la conseillère Danielle Hébert et résolu;

Que la secrétaire soit exempte de la lecture du procès-verbal de la session ordinaire du 14 juin 2016, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que le procès-verbal du 14 juin soit adopté tel que rédigé.

Résolutions 104-16 à 121-16 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 124-16
RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

La secrétaire soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéros 7374 à 7419 inclusivement, pour un montant de 70 656.91\$ et des comptes à payer au 12/07/2016 au montant de 10 915.88\$, ainsi que les chèques de salaire numéros 3548 à 3595 inclusivement pour un montant de 19 111.90\$.

Il est proposé par madame la conseillère Danielle Hébert et résolu.

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

Karine Maurice-Trudel
Directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe.

RÉSOLUTION 125-16

APPEL D'OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE 2016-01

ATTENDU QU'en date du 6 juin 2016 des appels d'offres de services professionnels/ingénierie sur invitation ont été faits auprès de 3 fournisseurs;

ATTENDU QUE nous avons reçu 2 offres de services suite à cette invitation, et que les 2 offres étaient conformes;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'évaluation des offres en conformité avec le système de pondération établi lors de l'appel d'offres et que les 2 offres ont obtenu un pointage supérieur à 70, permettant ainsi au comité d'ouvrir les enveloppes contenant la proposition financière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Émilie Martel et résolu.

Que suite aux recommandations du comité de sélection, que le contrat de services professionnels d'ingénierie 2016-01 est octroyé à N. Sigouin Infra-Conseils, cette firme ayant obtenu le meilleur pointage.

Nom du soumissionnaire	WSP	N. Sigouin Infra-Conseils
Pointage intérimaire reporté Offre de service (au moins 70 points)	90/100	92.67/100
Prix de la soumission	22 926.00\$	13 791.25\$
Pointage final (pointage intérimaire + 50) x 10 000 Prix proposé	61.06	103.45
Rang de chaque soumissionnaire	2	1

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 126-16

DEMANDE D'APPUI DE L'OBV RPNS

ATTENDU QUE l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) est présent sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau;

ATTENDU QUE le 17 mars dernier, le gouvernement du Québec a déposé son budget 2016-2017. Que ce budget prévoit l'abolition du programme de sensibilisation aux algues bleu vert en 2016-2017 (programme Opération Bleu Vert) ainsi que des coupures de 10% du budget de fonctionnement des organismes de bassins versants à partir du 1^{er} avril 2017;

ATTENDU QU'une lettre conjointe a été envoyée le 12 mai dernier au député de Papineau par le COBALI et l'OBV RPNS demandant son soutien.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Danielle Hébert et résolu.

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que la municipalité d'Huberdeau appuie la démarche de l'OBV RPNS dans ses revendications en cette matière;

ET QUE la municipalité d'Huberdeau demande au gouvernement du Québec de rétablir les fonds, dans les meilleurs délais possible, du programme Opération Bleu Vert et de l'aide financière attribuée au fonctionnement des organismes de bassins versants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 127-16

SERVITUDE/PROJET D'ACQUISITION DE M. JONATHAN PERREAULT

ATTENDU QUE Monsieur Christian Murray, arpenteur-géomètre, représentant Monsieur Jonathan Perreault est venu présenter une demande afin de statuer sur l'emplacement des servitudes de droit de passage et d'installation présentement consenties à la municipalité d'Huberdeau sur les lots 21, 22, 23 et 24 rang 4 canton Arundel, parties de lots dont M. Perreault désire se porter acquéreur;

ATTENDU QU'une proposition a été déposée prévoyant l'implantation d'une future construction au-dessus du tuyau d'amenée d'eau existant et l'installation d'un deuxième tuyau toujours situé sous la maison projetée qui pourrait servir advenant un bris;

ATTENDU QUE la municipalité d'Huberdeau ne dispose pas du personnel pour évaluer un tel projet et qu'elle désire obtenir l'avis d'un ingénieur indépendant avant de statuer sur cette demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Danielle Hébert et résolu.

Que demande soit faite à Monsieur Jonathan Perreault de nous fournir une description technique du tuyau actuel afin de préciser la servitude et d'autoriser la municipalité à mandater un ingénieur indépendant choisi par celle-ci pour évaluer les éventuels risques pour la municipalité découlant de la proposition, le tout aux frais de Monsieur Jonathan Perreault..

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 128-16

SIGNATURE CONTRAT SITE WEB

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

Que madame Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière, est autorisée à signer pour et au nom de la municipalité d'Huberdeau, le contrat de développement du site internet de la municipalité d'Huberdeau avec la société Groupe Benalex inc., qui apparaît aussi sous le nom de Nord Web.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 129-16

DEMANDE D'AUTORISATION DU CAMP DE JOUR / LAVE-AUTO

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

Qu'autorisation est donnée aux camp de jour, dans le cadre d'une activité de levée de fond, d'effectuer un lave-auto sur le terrain de la caserne incendie, cependant cette activité devra se faire en conformité avec la réglementation municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 130-16

DEMANDE D'AUTORISATION DU COMITÉ CULTUREL/MARCHÉ AUX PUCES

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu;

Qu'autorisation est donnée au comité culturel d'organiser son marché aux puces du 23 juillet prochain dans la salle Louis Laurier ainsi que dans le stationnement extérieur de l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 131-16

DEMANDE DE CONTRIBUTION DE LA FONDATION LA TRAVERSÉE

Il est proposé par madame la conseillère Émile Martel et résolu.

Que la demande de contribution reçue de la fondation La Traversée soit refusée, la municipalité ne disposant pas du budget nécessaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 132-16

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 259-2016 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON D'HARRINGTON RELATIF AU PLAN D'URBANISME

Il est proposé par madame le conseillère Danielle Hébert et résolu.

Que le conseil confirme le dépôt d'une copie du projet de règlement 259-2016 de la municipalité du Canton d'Harrington relatif au plan d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 133-16

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Louis Laurier de la présentation à une séance subséquente d'un règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 134-16

PROPOSITION SUR LE PARTAGE DES REDEVANCES ISSUES DE L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES AU QUÉBEC

Considérant que les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement par suite des nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt dernières années pendant même qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédés au cours de cette période;

Considérant que le gouvernement du Québec a fait miroiter aux élus municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation de hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;

Considérant que le gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;

Considérant que l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes économiques et sociaux, dont une forte augmentation du coût de la vie pour la majorité des résidents qui, par ailleurs, ne bénéficieront pas des retombées du développement, ainsi qu'une hausse considérable de la criminalité, de la prostitution et du trafic de stupéfiants;

Considérant que pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et que les redevances offertes ne compenseront jamais les conséquences négatives du développement;

Considérant qu'un tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme le montre déjà l'expérience de Gaspé et de Port Menier;

Considérant qu'un tel développement dans une communauté entraînerait également des divisions profondes avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas un tel développement sur leur territoire et qui en subiraient néanmoins les inconvénients et les risques;

Considérant que le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont à la base du développement des municipalités où l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire;

Considérant que le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents;

Considérant que le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

Considérant que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liée au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

Considérant, somme toute, que l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Gabriel Dagenais et résolu.

QUE la municipalité d'Huberdeau demande à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) :

- De ne pas cautionner une telle approche du développement pour les près de 1 000 communautés locales qu'elle représente;
- De rejeter sans compromis la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures;
- De faire connaître publiquement son opposition à cette source de financement pour les municipalités québécoises;
- De déposer un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures;
- D'organiser un colloque national où seront discutés les enjeux du développement de la filière des hydrocarbures fossiles pour les municipalités québécoises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 135-16
SUR LE PROJET DE LOI SUR LES HYDROCARBURES

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

ATTENDU QUE ce projet de loi prévoit l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures*;

ATTENDU QUE le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit :

- A. Le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- B. Le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;
- C. Que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures exécutés sur leur territoire;
- D. Que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;
- E. Que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

ATTENDU QUE ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité.

ATTENDU QUE le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

- A. Le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée.
- B. Le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

ATTENDU QUE l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

ATTENDU QUE les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

ATTENDU que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

ATTENDU QUE le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Danielle Hébert et résolu.

QUE la municipalité d'Huberdeau demande à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) :

1. De rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
2. De dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;
3. D'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ces municipalités membres ainsi que de l'Union de municipalités du Québec (UMQ) en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.
- 4.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 136-16

FACTURE AVOCAT POURVOI EN CONTRÔLE JUDICIAIRE

ATTENDU QUE la municipalité d'Huberdeau de par sa résolution numéro 199-16, s'est portée garante pour un montant de 6 000\$ afin de couvrir le paiement des services juridiques en ce qui concerne le recours en pourvoi en contrôle judiciaire engagé par les parents des enfants de la maternelle et par le président d'établissement de l'école L'Arc-en-ciel;

ATTENDU QU'une association a été formée afin d'amasser les fonds nécessaires à la poursuite de cette cause, soit l'association Défense de L'Arc-en-ciel;

ATTENDU QUE cette association sera responsable de payer les honoraires de l'avocat;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Émilie Martel et résolu.

Que le conseil autorise le versement du montant de 6 000\$ à l'association Défense de L'Arc-en-ciel, ce montant devant servir à couvrir les frais juridiques concernant ce recours en pourvoi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 137-16
DISTRIBUTION DES TROUSSES D'ÉCONOMIE D'EAU

ATTENDU QUE 60 trousseaux d'économie d'eau ont été commandés et reçus afin d'être distribués dans le cadre de la stratégie d'économie d'eau potable;

ATTENDU QUE ces trousseaux doivent être distribués aux propriétaires ayant une propriété raccordée aux réseaux d'aqueduc uniquement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que le conseil désire que la distribution des trousseaux se fasse par tirage au sort parmi les propriétaires s'étant enregistrés au bureau municipal, une mention du concours sera faite dans le prochain bulletin municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 138-16
LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu;

Que la session soit levée, il est 19h55.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Guylaine Maurice
Directrice générale/secrétaire-trésorière.

Je, Évelyne Charbonneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Évelyne Charbonneau,
Mairesse.